



ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

LE MINISTERE DE LA DEFENSE

REPRESENTE PAR DEFENSE MOBILITE

ET

LA SAINT-CYRIENNE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre d'une part

L'agence de reconversion de la défense, située au Fort Neuf de Vincennes – Cours des Maréchaux, 75012 Paris, dénommée ci-après Défense Mobilité, représentée par son directeur, le général de brigade Arnaud Martin.

Et d'autre part,

La Saint-Cyrienne, 6, avenue Sully Prudhomme 75 007 Paris représentée par son vice-président, colonel (er) Thierry Clément.

Désignées ensemble « les parties »

Préambule

La politique du ministère de la défense en matière d'accès à une seconde carrière des militaires a pour objectif, à la fois de répondre aux contraintes des armées (impératif de jeunesse, qualité des déroulements de carrière, maîtrise des départs) et de permettre aux militaires de quitter le moment venu l'institution dans de bonnes conditions, en leur donnant les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile.

Chaque année, plusieurs milliers de militaires, sous contrat ou de carrière, quittent le service actif, en ayant acquis une aptitude à évoluer dans des structures organisées, avec un savoir-être et un savoir-faire reconnus. Ils constituent un vivier composé d'hommes et de femmes motivés, formés tant sur le plan humain que technique et prêts à s'investir.

Par ailleurs, des flux supplémentaires de départs de militaires et de personnels civils de la défense sont prévus au cours des prochaines années, en raison des réductions d'effectifs qui vont découler de la mise en œuvre des restructurations des armées.

La mission de reclassement de ces personnels est confiée à « Défense Mobilité », l'agence de reconversion de la défense, service à compétence nationale rattaché au directeur des ressources humaines du ministère de la défense. Elle s'organise autour d'une direction, basée à Paris, et de pôles et antennes formant un maillage territorial. Dans sa mission d'accompagnement de la transition professionnelle des ressortissants de la défense, Défense Mobilité s'appuie sur un réseau de professionnels qui ont pour objectif d'accompagner les candidats dans leur projet professionnel et de faciliter leur retour à l'emploi.

La Saint-Cyrienne, association amicale des élèves et anciens élèves de l'École spéciale militaire de saint-Cyr, fondée en 1887, a pour but :

- de renforcer les liens de solidarité entre les élèves et anciens élèves ainsi qu'entre les promotions,

- de procurer à ses adhérents et à leurs familles le concours moral et matériel dont ils peuvent avoir besoin dans toutes les circonstances de la vie, tant dans leur carrière militaire, qu'au-delà, en favorisant leur insertion dans la vie civile,
- d'aider au plein accomplissement de leur vocation en contribuant à maintenir, à travers le rayonnement de Saint-Cyr, toute sa valeur au corps des officiers et à l'Armée au sein de la nation et de contribuer à la protection morale et matérielle de la fonction et de l'instrument militaires.

Pour cela l'association La Saint-Cyrienne :

- dispose d'une revue trimestrielle (Le Casoar) et d'un site internet (www.saint-cyr.org) ;
- est en mesure d'accorder aux membres de l'association (et sur décision exceptionnelle du CA, à tous les anciens élèves de l'Ecole) des prêts d'honneur remboursables et des secours occasionnels;
- a mis sur pieds le **Pôle Vie Professionnelle**, destiné à soutenir les adhérents qui expriment le souhait dans la gestion de leurs carrières professionnelles :
 - o au sein des armées et de la gendarmerie,
 - o dans la phase de reconversion permettant de rejoindre la vie civile,
 - o dans la vie civile proprement dite, en particulier dans le domaine de la mobilité professionnelle.
- agit en **coopération avec les autres associations** (AEN, AEA, Epaulette) en particulier dans le cadre de CAP2C.

Ce **Pôle Vie Professionnelle** est axé autour de quatre activités majeures :

- le *conseil* : une équipe de plus de 120 référents civils ET militaires volontaires
- l'accès à un *réseau professionnel* reconnu
- une politique de *partenariats* non exclusifs avec des cabinets extérieurs et des agences en mesure d'accompagner les adhérents.
- la *communication* à travers le Casoar et le site.

Article 1 : objet

Le présent accord de partenariat entre Défense Mobilité et la Saint-Cyrienne a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux partenaires.

Article 2 : champ d'application

Le partenariat mis en place concerne les saint-cyriens adhérents de l'association.

Ces derniers peuvent être :

- officiers en activité au sein des armées ou de la gendarmerie, souhaitant se reconvertir dans la vie civile ;
- valides ou reconnus travailleurs handicapés.

Article 3 : modalités d'application

3.1. Principes directeurs

La Saint-Cyrienne et Défense Mobilité s'engagent, chacun de leur côté, à communiquer en interne et auprès de leurs adhérents concernés sur l'existence du présent accord.

Le partenariat est établi à l'échelon national et décliné au niveau régional.

3.2. Désignation des correspondants

Défense Mobilité et **la Saint-Cyrienne** désignent chacun au moins un interlocuteur au niveau central, avec autant de relais que nécessaire pour assurer le suivi et la mise en œuvre du présent accord.

Au niveau national,

- Défense Mobilité désigne la chargée d'études et de prospections de Défense Mobilité direction ;
- **La Saint-Cyrienne** désigne l'animatrice permanente du Pôle Vie Professionnelle.

pour assurer le pilotage et le suivi du présent accord.

Pour toute action de communication, les personnes désignées travailleront en collaboration avec leurs services de communication respectifs pour assurer la coordination et la conduite du présent accord.

Les coordonnées de chacun de ces correspondants sont fournies en annexe I (pour Défense Mobilité) et annexe II (pour **la Saint-Cyrienne**).

3.3. Engagements réciproques

La Saint-Cyrienne s'engage :

- à recevoir en entretien les candidats envoyés de la part de Défense Mobilité pour une aide à la validation du projet professionnel et à la recherche d'emploi ;
- à communiquer à Défense Mobilité son calendrier des réunions au profit des candidats ;
- à transmettre à Défense Mobilité toute offre d'emploi cadre non pourvue, après accord de l'entreprise ;
- à assurer la visibilité du partenaire sur son site Internet par la mise en ligne de son logo (donnant l'accès direct au site Internet dudit partenaire).

En contre-partie, **Défense Mobilité** s'engage :

- à diriger vers le pôle vie professionnelle tout candidat souhaitant bénéficier de l'aide du réseau de l'association dans le cadre de la validation de son projet professionnel et/ou de sa recherche d'emploi ;
- à communiquer à La Saint-Cyrienne son calendrier des évènements ;
- à transmettre à La Saint-Cyrienne toute offre d'emploi cadre non pourvue, après accord de l'entreprise ;
- à assurer la visibilité du partenaire sur son site Internet par la mise en ligne de son logo (donnant l'accès direct au site Internet dudit partenaire).

Ces actions de communication sus-citées ont pour objectifs de valoriser le partenariat entre les deux parties, tant en interne qu'en externe et de promouvoir les engagements respectifs de Défense Mobilité et de la Saint-Cyrienne

Article 4 : évaluation des résultats

Un comité de pilotage, composé de représentants du ministère de la Défense et de représentants de **la Saint-Cyrienne**, se réunit après six mois de mise en œuvre pour dresser le bilan, pour faire un point de situation de l'exécution du présent accord, pour organiser de manière conjointe, le règlement de toute difficulté ou dysfonctionnement apparu dans le cadre de sa mise en œuvre, et pour analyser les perspectives éventuelles d'évolution.

Par ailleurs les deux pilotes de convention réalisent un point d'étape trimestriel par téléphone.

Article 5 : confidentialité

Défense Mobilité s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations, connaissances et procédés induits par l'objet du partenariat et la mise en œuvre du présent accord.

Article 6 : durée de la convention

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

6.1. Modalités de révision

Toute modification de l'accord implique la signature par les parties prenantes d'un avenant, tandis que les mises à jour à apporter aux annexes feront l'objet d'une entente préalable.

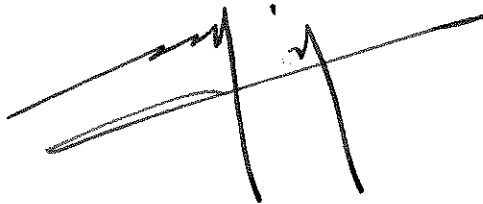
6.2. Modalités de résiliation

Le présent accord peut être résilié à tout moment, unilatéralement par courrier présentant le(s) motif(s) de cette décision. La demande de résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de 3 mois.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Le 24 Octobre 2014

**Le directeur de Défense Mobilité
Le Général de brigade Arnaud MARTIN**



**Le président de la Saint-Cyrienne
Le Général de corps d'armée (2S)
Dominique DELORT**

